



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 20/09/2019
Reçu en préfecture le 20/09/2019
Affiché le **26 SEP. 2019**
ID : 069-216902056-20190919-201969-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° 2019.69

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Didier CRETENET	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Pascale MONAT	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE

MEMBRES ABSENTS : Serge LAFAURIE, Patrick PETIDIDIER

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pierre REBOURG et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 27 juin 2019.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/09/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 septembre 2019
Le Maire,
Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRAT**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

Délibération n° 2019.70

OBJET : Approbation d'une mise à disposition d'un local de bureaux au profit de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes – Maintien du fonctionnement du Distributeur Automatique de Billets (DAB).

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Didier CRETENET	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Pascale MONAT	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE

MEMBRES ABSENTS : Serge LAFAURIE, Patrick PETIDIDIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code de commerce et notamment ses articles L 145-2 et suivants,

VU la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et notamment son article 57 A,

VU la délibération 2018.86 du 14 novembre 2018 approuvant un bail établi entre Grand Lyon Habitat, anciennement dénommé OPAC du Grand Lyon, propriétaire et la commune en vue de maintenir l'activité du Distributeur Automatique de Billets (DAB) exercée par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes précédemment locataire à la date du 15 septembre 2002,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Bernard MORETTON, Adjoint au Maire en charge des bâtiments et des espaces communaux, que la Caisse d'Épargne a cessé son activité commerciale sur la commune depuis juin 2018 en fermant son agence; que le local sis 8 avenue de la Libération d'une surface totale de 69 m² est par conséquent devenu vacant et sans affectation,

CONSIDÉRANT que la commune a souhaité maintenir pour la population un service de Distributeur Automatique de Billets (DAB); que dans ce cadre, la commune assume au titre de la carence d'initiative privée de cette activité la location de ce local à usage exclusivement professionnel du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024 avec une durée ferme jusqu'au 14 septembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre il est nécessaire de préciser au moyen d'une convention les modalités de mise à disposition de ce local par la commune au profit de la Caisse d'Épargne; que cette convention comporte des clauses exorbitantes du droit commun et porte sur un motif d'intérêt général,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition temporaire et précaire ainsi que tout autre document nécessaire à l'occupation de ce local professionnel.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un local de bureaux au profit de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en vue de maintenir le fonctionnement d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB) sur la commune.
- **INDIQUE** que la mise à disposition du local au profit de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, et qu'elle interviendra à titre gratuit.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention de mise à disposition à titre temporaire et précaire ainsi que tout document nécessaire à l'occupation du local et du maintien en fonctionnement du Distributeur Automatique de Billets (DAB).

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le **26 SEP. 2019**

ID : 069-216902056-20190919-201970-DE

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget 2019 et le sero

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/09/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 septembre 2019

Le Maire,

Didier CREPENET



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

Délibération n° 2019.71

OBJET : Acquisition d'un local à usage professionnel en centre bourg – Maintien du fonctionnement du Distributeur Automatique de Billets (DAB).**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Didier CRETENET

pouvoir donné à

Bernard MORETTON

David MESSA

pouvoir donné à

Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

Pascale MONAT

pouvoir donné à

Pascal GUCHER

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Serge VIGNON

Sylviane TALARMIN

Lorette DENEULIN-VILLE

MEMBRES ABSENTS : Serge LAFAURIE, Patrick PETIDIDIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants relatifs aux modalités d'acquisition d'un bien par une collectivité territoriale,

VU la délibération 2018.86 du 14 novembre 2018 approuvant un bail établi entre Grand Lyon Habitat, anciennement dénommé OPAC du Grand Lyon, propriétaire et la commune en vue de maintenir l'activité du Distributeur Automatique de Billets (DAB) exercée par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes précédemment locataire à la date du 15 septembre 2002,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et aux espaces communaux, que la Caisse d'Epargne a cessé son activité commerciale sur la commune depuis juin 2018 en fermant son agence; que le local sis 8 avenue de la Libération d'une surface totale de 69 m² est par conséquent devenu vacant et sans affectation,

CONSIDÉRANT que la commune a souhaité maintenir pour la population un service de Distributeur Automatique de Billets (DAB); que dans ce cadre, la commune assume au titre de la carence d'initiative privée de cette activité la location de ce local à usage exclusivement professionnel depuis le 1^{er} janvier 2019 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024 avec une durée ferme jusqu'au 14 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que dans ce contexte la commune souhaite se porter acquéreuse de ce local à usage professionnel en centre bourg sis au 8 rue de la Libération,

CONSIDÉRANT que par courrier du 12 juin 2019 l'organisme « Grand Lyon Habitat » a fait une proposition de vente à la commune pour un montant de 100 000€ sous réserve d'une validation de la transaction par le bureau de « Grand Lyon Habitat »,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la commune procède à cette acquisition sur le montant proposé à l'exclusion toutefois de tout autres frais, notariés ou qui seraient liés à la division de volume ou la mise en copropriété du local,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition immobilière,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition d'un local à usage professionnel en centre bourg pour le maintien du fonctionnement du Distributeur Automatique de Billets (DAB).
- **INDIQUE** que cette transaction immobilière concerne un local d'une superficie de 69m² sis au 8 avenue de la libération sur la parcelle cadastrée AE 319.
- **APPROUVE** cette acquisition immobilière au montant de 100 000€ à l'exclusion de tout autres frais, notariés ou liés au régime de gestion du bien,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition immobilière,

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le

26 SEP. 2019

ID : 069-216902056-20190919-201971-DE

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget 2019 et le ser

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/09/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 septembre 2019

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 20/09/2019
Reçu en préfecture le 20/09/2019
Affiché le **26 SEP. 2019**
ID : 069-216902056-20190919-201972-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° 2019.72

OBJET : Acquisition d'un terrain sis à l'angle des rues Georges Kayser et Méginand.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Didier CRETENET	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Pascale MONAT	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE

MEMBRES ABSENTS : Serge LAFAURIE, Patrick PETIDIDIER

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17,

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale établie le 16 janvier 2019,

VU les courriers établis entre la commune et les propriétaires au sujet des modalités d'acquisition de la parcelle par la commune,

CONSIDERANT comme le rapporte Monsieur Jean-Yves MARTIN, Adjoint à la voirie, à l'environnement et à la sécurité qu'il y a lieu d'acquiescer la parcelle cadastrée AK 21 de 1 810 m² située à l'angle des rues Kayser et Méginand compte-tenu des nécessités d'emprise foncière induite par la requalification de la rue Kayser,

CONSIDERANT que le montant proposé pour l'acquisition de ce terrain est fixé à 50 000€,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'acquisition d'un terrain sis à l'angle des rues Georges Kayser et Méginand.
- **INDIQUE** que ce terrain est sis sur la parcelle cadastrée AK 21 et représente une superficie de 1810 m².
- **INDIQUE** que le montant de l'acquisition de la parcelle est fixé à 50 000€ auquel devront s'ajouter les frais liés à la procédure d'acquisition.
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition foncière.**
- **PRECISE** que les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au budget 2019 et le seront au budget 2020 le cas échéant.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/09/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 septembre 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le 26 SEP. 2019

ID : 069-216902056-20190919-201973-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° 2019.73

OBJET : Approbation du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHF, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Didier CRETENET	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Pascale MONAT	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE

MEMBRES ABSENTS : Serge LAFAURIE, Patrick PETIDIDIER

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la circulaire du 22 juin 2006 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales tendant à unifier les contrats Enfance et Temps Libre en un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) et définissant de nouvelles règles de financement de la Petite Enfance et de la Jeunesse, complété par la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) signée entre la CNAF et l'état le 19 juillet 2018,

VU le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 signé le 30 décembre 2015 entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,

VU la lettre d'intention de M. le Maire et de Mme l'Adjointe à la petite enfance du 1^{er} avril 2019 informant la CAF de la volonté de la commune de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022,

CONSIDERANT comme l'indique Lorette DENEULIN-VILLE, Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale, Solidarité, Personnes âgées, Petite Enfance et Prévention, de la volonté de renouveler les actions petite enfance et jeunesse avec la CAF du Rhône afin de permettre notamment un co-financement des actions des structures petite enfance et des accueils de loisirs et périscolaire par le biais de participations financières liées aux projets des structures au travers de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ); que ces participations sont conditionnées à la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et d'une évaluation des objectifs réalisée dans ce cadre annuellement,

CONSIDERANT que le CEJ 2019-2022 s'articulera autour de 3 axes principaux que sont le développement de la politique Petite enfance et Enfance notamment au travers de nouveaux locaux, le déploiement d'une politique de prévention liant les âges de l'enfance, de l'adolescence et du jeune adulte ainsi qu'en 3^{ème} lieu le maintien d'une politique de solidarité envers les familles les plus vulnérables (précarités économique et sociale, monoparentalité, séparation, situation de handicap),

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du contrat.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits sur les budgets de la période 2019 à 2022.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant

Envoyé en préfecture le 20/09/2019
Reçu en préfecture le 20/09/2019
Affiché le **26 SEP. 2019**
ID : 069-216902056-20190919-201973-DE



Saint-Genis-les-Ollières, le 19 septembre 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° 2019.74

OBJET : Avenant n°2 à la convention SA-2016-03 portant adhésion au contrat cadre prestations d'action sociale mutualisées du centre de gestion du Rhône.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice I.E MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Didier CRETENET	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Pascale MONAT	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE

MEMBRES ABSENTS : Serge LAFAURIE, Patrick PETIDIDIER

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le code des marchés publics en vigueur à la date de signature de contrat-cadre et notamment son article 20,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

VU la délibération n°2017-95 du 7 décembre 2017 modifiant certaines prestations pour garantir l'équilibre du contrat,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Pierre REBOURG, conseiller municipal, qu'un contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées a été souscrit auprès du Centre de gestion avec le prestataire NEERIA du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2019; que le centre de gestion a décidé au regard de la consultation déclarée infructueuse sur le renouvellement du contrat de proroger son échéance du 31 août 2019 au 31 décembre 2019; que cette période supplémentaire vise à assurer la continuité des prestations le temps pour les communes de mener des procédures de consultation si elles le souhaitent,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention SA-2016-03 portant adhésion au contrat cadre prestations d'action sociale mutualisées du Centre de Gestion du Rhône.
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 de ce contrat-cadre.**
- **PRECISE** que les dépenses afférentes au contrat-cadre sont inscrites au budget 2019.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/09/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 septembre 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° 2019.75

OBJET : Modalités de prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF).

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Didier CRETENET	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Pascale MONAT	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Sylviane TALARMIN	I	Lorette DENEULIN-VILLE

MEMBRES ABSENTS : Serge LAFAURIE, Patrick PETIDIDIER

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Technique du 20 juin 2019,

CONSIDÉRANT comme l'indique Martine BERNIER, 1^{ère} Adjointe au Maire que l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics et crée un droit à l'accompagnement individualisé par le Compte Personnel d'Activité (CPA), qu'il est composé de deux comptes avec des objectifs distincts : le Compte Engagement Citoyen (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités et le Compte Personnel de Formation (CPF) qui permet la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, de qualification et de reconversion en cas de prévention d'une inaptitude physique ; que ce dernier se substitue au DIF (Droit Individuel de Formation),

CONSIDÉRANT que tout agent, titulaire ou contractuel, recruté sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet, acquiert 24 heures par an jusqu'à un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond de 150 heures ; que les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V voient leur CPF alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures ; qu'en cas d'utilisation pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins,

CONSIDÉRANT que le CPF peut être mobilisé à l'initiative de l'agent, sous réserve de l'accord de son administration ; que son utilisation porte principalement sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le **26 SEP. 2019**

ID : 069-216902056-20190919-201975-DE

exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle ; que ce projet peut s'inscrire uniquement dans le cadre de la préparation d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle,

CONSIDERANT qu'au regard du décret n° 2017-928, les demandes suivantes des agents sont à instruire de façon prioritaire : 1- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de fonctions, 2- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles, 3- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens,

CONSIDERANT que par ailleurs, les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences « cléA » (communication en français...) ne peuvent faire l'objet d'un refus, que ces demandes peuvent être reportées seulement en raison d'une nécessité de service,

CONSIDERANT que la demande de mobilisation du CPF est faite par l'agent auprès de l'autorité territoriale ; que cette demande doit contenir la présentation de son projet d'évolution professionnelle, le programme et la nature de la formation visée, l'organisme de formation sollicité, le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et son coût ; qu'en cas de pluralité de demandes d'action de formation il est proposé de retenir les critères suivants permettant d'aider à la priorisation des demandes : 1 nature du projet professionnel, 2 situation de l'agent (niveau de qualification, position d'activité...), 3 ancienneté dans la collectivité, 4 éventuels refus antérieurs de formation, 5 nécessités et contraintes de service,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du décret du 6 mai 2017 et notamment son article 9 sont proposés en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du CPF, les plafonds suivants : 1- le budget global alloué aux formations suivies au titre du CPF ne pourra excéder 40% du budget de formation voté annuellement, 2- le plafond des frais pédagogiques par action de formation se limite 2 000€ par agent et par an, 3- un coût horaire brut plafonné au taux du traitement indiciaire à l'exclusion de tout autre élément de rémunération, 4- les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations seront pris en charge dans leur totalité au prix le plus bas en cas d'utilisation des transports en commun, selon un forfait correspondant au tarif le plus bas du ou des transports en commun possibles d'être empruntés pour le déplacement ou dans leur totalité en frais réels en l'absence de possibilité de transport en commun (indemnités kilométriques, péage, stationnement),

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) selon les éléments sus-mentionnés.
- **INDIQUE** que ces modalités seront portées au règlement de formation de la commune et qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2019
- **INDIQUE** qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, les frais pédagogiques seront à rembourser par l'agent à la collectivité.
- **DIT** que ces dispositions.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels de la commune.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/09/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 septembre 2019

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 20/09/2019
Reçu en préfecture le 20/09/2019
Affiché le **26 SEP. 2019**
ID : 069-216902056-20190919-201976-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° 2019.76

OBJET : Fixation d'un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air – Edition 2020.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Didier CRETENET	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Pascale MONAT	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE

MEMBRES ABSENTS : Serge LAFAURIE, Patrick PETIDIDIER

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique et notamment sont article 6,

CONSIDERANT comme le rapporte Pascal GUCHER, conseiller municipal, que le festival Changez d'Air constitue un axe fort de la politique culturelle communale et que ce festival réalisera en 2020 sa 20^{ème} édition,

CONSIDERANT par ailleurs que l'intervenant chargé de cette mission depuis le commencement du festival possède le statut de fonctionnaire et que cette mission doit être considérée au titre de l'exercice d'une activité accessoire ; que l'employeur principal a donné son accord sur les missions et les modalités de rémunération,

CONSIDERANT que l'activité s'exécutera dans le cadre de 2 missions spécifiques ; que ces missions par leur nature et leur spécificité justifient la rémunération suivante :

- Elaboration de la programmation artistique du festival pour l'année 2020 pour un montant de 4727€ versé en septembre 2019.
- Exécution contractuelle de la programmation 2020 et suivi des artistes pour un montant de 4727€ versé en juin 2020.

Après en avoir délibéré,

- **FIXE un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air de 9454€ bruts.**
- **PRECISE que les écritures sont inscrites au budget 2019 et au budget 2020 de la commune sur l'imputation budgétaire 6218 du chapitre 012.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/09/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 septembre 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° 2019.77

OBJET : Suppression d'emplois.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Didier CRETENET	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Pascal MONAT	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE

MEMBRES ABSENTS : Serge LAFAURIE, Patrick PETIDIDIER

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 7 février 2019,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation, à la jeunesse et à la citoyenneté, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que suite à la prononciation d'avancements de grade et de mobilités externes de fonctionnaires il est nécessaire de supprimer certains emplois,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la suppression des emplois suivants :

Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Adjoint Administratif	C	1	Temps complet
Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	Temps complet
Rédacteur	B	1	Temps non complet (28h)

- **INDIQUE** que la suppression des emplois sera effective à compter du 01/10/2019.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/09/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 septembre 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 20/09/2019
Reçu en préfecture le 20/09/2019
Affiché le **26 SEP. 2019**
ID : 069-216902056-20190919-201978-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° 2019.78

OBJET : Octroi d'une subvention en équipement à ALLIADE HABITAT pour le projet « le clos du Manoir » au 29 allée des Lavandières (3 logements aidés).

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Didier CRETENET	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Pascale MONAT	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE

MEMBRES ABSENTS : Serge LAFAURIE, Patrick PETIDIDIER

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la demande formulée par ALLIADE HABITAT, ci-après dénommée le bailleur, en date du 23 juillet 2019, concernant la demande de subvention pour la construction de 3 logements sociaux sur la commune.

CONSIDÉRANT comme l'indique Lorette DENEULIN-VILLE, Adjointe aux affaires sociales, à la petite enfance et à la prévention, que « Alliade Habitat » s'apprête à acquérir en VEFA 3 logements locatifs sociaux pour une réception en mars 2021 au 29 allée des Lavandières ; que ce projet se compose de 2 logements en PLUS et de 1 logement en PLS, de type T4.

CONSIDÉRANT que, conformément aux règles de financement des logements sociaux et du logement d'insertion, le plan de financement de cette opération inclut une subvention de la commune ; que le montant de celle-ci est fixé à 5 794.25 € ; qu'il est rappelé que cette subvention viendra en déduction de la pénalité de la commune concernant son déficit en logements sociaux pour l'année 2021 ; il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette subvention.

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de l'octroi d'une subvention d'équipement à ALLIADE HABITAT pour le projet « Le Clos du Manoir » au 29 allée des Lavandières.
- **INDIQUE** que le montant total de la participation sera de 5 794.25 € au titre de la construction de 3 logements locatifs aidés.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer les actes afférents à cette opération.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 compte 204182.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/09/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 septembre 2019
Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° 2019.79

OBJET : Tarification complémentaire des animations 60 ans et plus – saison 2019/2020.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Didier CRETENET	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Pascale MONAT	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE

MEMBRES ABSENTS : Serge LAFAURIE, Patrick PETTIDIER

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la délibération n°2017-96 du 7 décembre 2017 portant approbation du schéma directeur de la politique sénior 2018-2020,

VU la délibération n°2018-26 du 8 mars 2018, approuvant la tarification des séances de ciné séniors,

VU la délibération n°2019.60 du 27 juin 2019 portant sur la tarification des animations 60 ans et plus,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Françoise BOUVIER, conseillère municipale, que le schéma directeur 2018-2020 relatif à la politique sénior prévoit diverses actions et animations tout au long d'une saison ; qu'il y a lieu d'intégrer pour certaines d'entre elles une tarification complémentaire pour la saison 2019-2020 consécutivement à leur création pour cette saison,

CONSIDÉRANT que pour répondre à un des objectifs principaux de la politique sénior qu'est de créer du lien social et de prévenir les situations d'isolement social, la tarification complémentaire proposée est conçue dans un cadre incitatif,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification complémentaire des animations 60 ans et plus pour la saison 2019/2020 applicable aux activités suivantes:

	Tarif individuel
Atelier poterie	10€/personne (cycle de 3 séances)
Tai-Chi	10€/personne (cycle de 3 séances)
Bien-être	10€/personne (cycle de 3 séances)

- **RAPPELLE** que la gratuité s'applique pour les autres activités organisées directement par la commune.
- **PRECISE** que des tarifications spécifiques non communales pourront s'appliquer pour certaines activités organisées en partenariat avec les associations.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2019 et 2020.

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le **26 SEP. 2019**

ID : 069-216902056-20190919-201979-DE

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/09/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 septembre 2019

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 20/09/2019
Reçu en préfecture le 20/09/2019
Affiché le **26 SEP. 2019**
ID : 069-216902056-20190919-201980-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° 2019.80

OBJET : Modalités de contribution financière au dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne pour la période 2018-2023.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Didier CRETENET	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Pascale MONAT	pouvoir donné à	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Sylviane TALARMIN	pouvoir donné à	Lorette DENEULIN-VILLE

MEMBRES ABSENTS : Serge LAFAURIE, Patrick PETIDIDIER

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pierre REBOURG et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1421-4, L1331-26 et suivants, L1331-22, L1331-23 et 24, L1331-4 et L1334-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-1 à 4, L129-1 à 7 et L123-3,

VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25/03/2009,

VU le décret du 30/01/2002 en application de la loi de solidarité urbaine du 13/12/2000,

VU la décision de la commission permanente de la métropole en date du 18 juin 2018,

CONSIDERANT comme le rapporte Jean-Yves Martin, Adjoint à la sécurité, à la voirie et à l'environnement que la Métropole de Lyon coordonne la compétence en matière de gestion à l'habitat indigne permettant de mettre en place un partenariat élargi structurant autour de cette problématique ; que le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), piloté par la préfecture du Rhône et animé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) a été ouvert à la Métropole de Lyon et à des communes partenaires,

CONSIDERANT que ce pôle a pour objectif de favoriser un traitement plus abouti des situations et un meilleur suivi par les partenaires tels que la CAF du Rhône ; que l'intervention s'articule autour de deux volets : les logements individuels ou les immeubles dans leur globalité ; que ce dispositif a également pour objectif de proposer des montages innovants d'opérations de requalification ; que la Métropole de Lyon mettra dans ce cadre à disposition des communes et des partenaires concernés un logiciel (Cart@ds) afin de favoriser le partage d'informations et le suivi opérationnel de chaque adresse inscrite dans le dispositif.

CONSIDERANT que l'état, la CAF du Rhône et les communes partenaires apportent leur soutien à cette action par un financement conjoint ; que la participation de la commune sera calculée au prorata de la dépense réelle en fonction du nombre et du type de logements traités annuellement dans la commune ; que le coût de cette intervention est fixé à 160€ par dossier à compter du 4^{ème} dossier pour les logements individuels et de 1600€ par dossier dès le 1^{er} dossier pour immeubles dans leur globalité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer cette convention,

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le **26 SEP. 2019**

ID : 069-216902056-20190919-201980-DE

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les modalités de contribution financière au dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne pour la période 2018-2023 sus-décrites.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation financière et tout autre document nécessaire à la mise en place de ces procédures.**
- **DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 20/09/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 19 septembre 2019

Le Maire,

Didier CRETENET

